

NOTE LIMINAIRE SUR LES SERVICES EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT



EXERCICE 2014

SOMMAIRE

I. Présentation des compétences	3
I.1. Compétence assainissement collectif	3
I.2. Compétence eau potable	4
II. Le prix du service	4
II.1. Les composantes du prix total de l'eau	4
II.1.1. Parts revenant à l'exploitant	4
II.1.2. Parts revenant au SIEPA Moissac-Lizac	5
II.1.3. Parts revenant aux organismes extérieurs	5
II.2. L'évolution de la facture moyenne	7
II.2.1. Sur la commune de Moissac	7
II.2.2. Sur la commune de Lizac	8
II.3. Facture standard de 120 m³	9
II.3.1. Sur la commune de Moissac	9
II.3.2. Sur la commune de Lizac	10

Les rapports annuels sur le prix et la qualité du service de l'eau potable, de l'assainissement collectif sont destinés à l'information des usagers et à la transparence de la gestion de ces services. Ils détaillent les activités réalisées durant l'exercice par le SIEPA Moissac-Lizac sur son territoire qui regroupe les communes de Lizac et Moissac pour ses compétences Eau potable et Assainissement collectif.

Conformément à l'article L2225-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président présente un rapport annuel à son Comité Syndical. Ce rapport est présenté au plus tard dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Le rapport et l'avis du comité syndical sont mis à disposition du public dans les conditions prévues à l'article L1411-13.

Les indicateurs techniques et financiers figurant obligatoirement dans les rapports annuels des services de l'eau potable et d'assainissement sont définis par voie réglementaire.

Le décret n°2007-675 du 2 mai 2007 complété par un arrêté du même jour a modifié le contenu du rapport. Ces deux textes introduisent de nouveaux indicateurs de performance dont certains permettent d'évaluer les services dans le cadre d'une stratégie de développement durable.

Afin de répondre à une demande sociale de transparence sur la gestion des services publics, l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques (ONEMA), s'est vu confier par la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (LEMA), la mise en place d'un système d'information sur les services publics d'eau et d'assainissement (SISPEA).

Cet outil internet joue un rôle d'évaluation de la performance des services publics à destinations des usagers et des collectivités.

Il est alimenté par les données issues des Rapports sur le Prix et la Qualité des Services (RPQS) qui sont réalisés annuellement par chacune des collectivités organisatrices des services et obligatoires depuis 1995.

La circulaire n°12/DE du 28 avril 2008 précise les modalités pratiques de mise en œuvre et d'interprétation des nouveaux indicateurs du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement ainsi qu'une méthode permettant de déterminer un degré de fiabilité.

I. PRESENTATION DES COMPETENCES

I.1. Compétence assainissement collectif

Le SIEPA Moissac-Lizac exploite le service public de l'assainissement collectif en régie sur l'ensemble de son territoire et selon les zonages d'assainissement approuvés sur les communes de Lizac et Moissac par chacun des conseils municipaux respectivement le 17 octobre 2005 et le 23 avril 2009.

Sur l'ensemble de son territoire, le SIEPA Moissac-Lizac assure les missions suivantes :

- Définition de la politique d'assainissement
- Collecte et transport des eaux usées : Réalisation des réseaux et des stations de relevage, entretien et amélioration des réseaux et des ouvrages, élimination des eaux parasites
- Traitement des eaux usées : Exploitation de la station d'épuration
- Avis technique dans le cadre de l'instruction des permis de construire et autres autorisations d'occupation du sol
- Contrôle du bon raccordement

Remarque :

Le service d'Assainissement Non Collectif n'est pas une compétence du SIEPA Moissac-Lizac.

I.2. Compétence eau potable

Le service de production, de distribution de l'eau potable est, sur l'ensemble du territoire de la commune de Lizac, délégué par contrat d'affermage à la société Compagnie des Eaux et de l'Ozone (devenu Véolia Eau). Ce contrat a débuté le 1^{er} janvier 2012 et prend fin le 31 décembre 2015.

Le service de production, de transport et de distribution de l'eau potable est, sur la quasi-totalité du territoire de la commune de Moissac, délégué par contrat d'affermage à la société Compagnie des Eaux et de l'Ozone (devenu Véolia Eau). Ce contrat a débuté le 1^{er} janvier 2004 et prend fin le 31 décembre 2015.

Remarque :

Une partie du territoire de la commune de Moissac (environ 241 habitants) est gérée par le syndicat intercommunal pour l'alimentation en eau potable Valence-Moissac-Puymerol. Le service de l'eau potable sur cette portion n'est donc pas une compétence du SIEPA Moissac-Lizac.

Sur l'ensemble de son territoire, le SIEPA Moissac-Lizac assure les missions suivantes :

- Définition de la politique de l'eau sur son territoire
- Production et distribution de l'eau potable
- Protection des ressources et sécurisation de l'alimentation
- Contrôle du délégataire

II. LE PRIX DU SERVICE

II.1. Les composantes du prix total de l'eau

La facturation unique est mise en place, ce qui permet le regroupement du prix de l'eau potable et de l'assainissement sur une même facture.

Deux factures par an sont adressées aux abonnés.

Le prix de l'eau comprend plusieurs parts perçues par différents intervenants participant au cycle de l'eau.

II.1.1. Parts revenant à l'exploitant

Le montant perçu par l'exploitant se décompose en :

- Une part fixe payable semestriellement (abonnement)
- Une part variable assise sur les volumes consommés

Ce montant correspond au coût d'exploitation du service (coût du traitement de l'eau, de l'électricité, du service commercial,...).

Ces deux parts sont fixées contractuellement entre le délégataire chargé d'exploiter le service et le SIEPA Moissac-Lizac à qui le contrat de Moissac a été transféré. Les tarifs de base sont réactualisés par application d'une formule de révision des prix prévue au contrat.

II.1.2. Parts revenant au SIEPA Moissac-Lizac

Redevances syndicales eau potable :

Sur la commune de Lizac, le montant perçu se décompose en :

- Une part fixe payable semestriellement (abonnement)
- Une part variable assise sur les volumes consommés

Sur la commune de Moissac, le montant perçu est celui de la part variable assise sur les volumes consommés (il n'existe pas de part fixe).

Elles sont fixées par délibération du comité syndical du SIEPA Moissac-Lizac. Elles sont destinées à financer les études et les investissements sur les installations de production et de distribution de l'eau (travaux dans les réservoirs, extension ou renouvellement du réseau de canalisation, création de nouveaux ouvrages).

Pour l'année 2014, les tarifs ont été fixés par les délibérations n°17 du 14 janvier 2014 et n°5 du 16 décembre 2014.

Redevances syndicales assainissement :

Sur la commune de Lizac, le montant perçu se décompose en :

- Une part fixe payable semestriellement (abonnement)
- Une part variable assise sur les volumes consommés

Sur la commune de Moissac, le montant perçu est celui de la part variable assise sur les volumes consommés (il n'existe pas de part fixe).

Elles sont fixées par délibération du comité syndical du SIEPA Moissac-Lizac et sont destinées à financer l'exploitation et les investissements du service.

La part variable facturée est calculée en fonction du volume d'eau prélevé par l'utilisateur sur le réseau public de distribution ou sur toute autre source dont l'usage génère le rejet d'une eau usée collectée par le service d'assainissement.

Pour l'année 2014, les tarifs ont été fixés par les délibérations n°16 du 14 janvier 2014 et n°4 du 16 décembre 2014.

II.1.3. Parts revenant aux organismes extérieurs

Les redevances de l'Agence de l'Eau Adour-Garonne :

L'agence de l'eau a pour objectif de concilier les activités économiques et la protection de l'environnement, de préserver le patrimoine naturel et de rationaliser la gestion de l'eau tant en quantité qu'en qualité au niveau du bassin.

Les redevances perçues par l'agence de l'eau sont les suivantes :

- La redevance pour « lutte contre la pollution » de l'eau ; elle est assise sur le volume d'eau facturé à l'abonné,
- La redevance pour « préservation des ressources en eau » ; elle s'applique à toute personne physique ou morale, publique ou privée dont les activités entraînent un prélèvement sur la ressource en eau, elle est calculée sur le volume d'eau prélevé,
- La redevance « modernisation des réseaux de collecte » ; elle est payée par tout abonné raccordé à un réseau d'assainissement public, elle est assise sur les volumes soumis à redevance d'assainissement.

Basées sur l'application du principe de prévention et du principe de réparation des dommages à l'environnement, elles ont pour objectif de diminuer l'impact des activités humaines sur celui-ci.

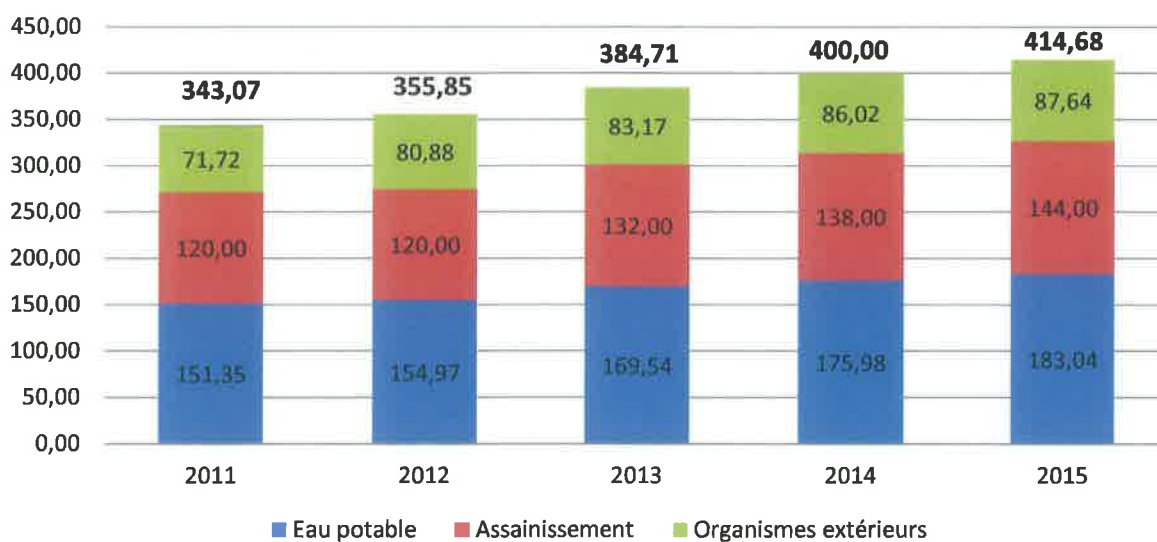
La TVA :

Le taux de la Taxe sur la Valeur Ajoutée de 5.5 % s'applique à tous les éléments de la facture d'eau.

II.2. L'évolution de la facture moyenne

II.2.1. Sur la commune de Moissac

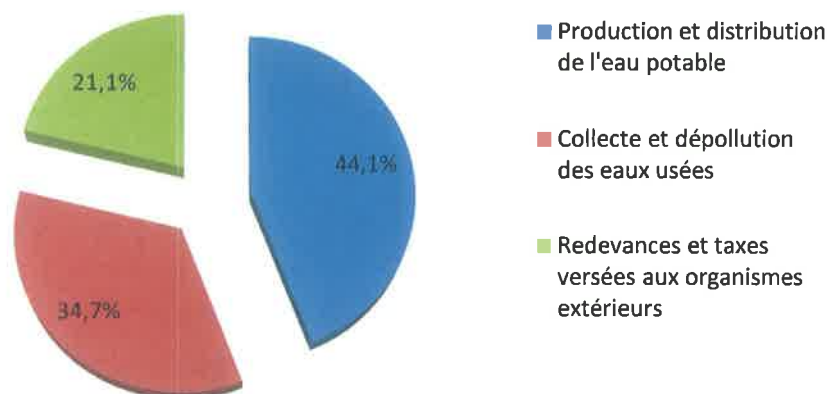
EVOLUTION DU COUT DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT POUR UNE CONSOMMATION MOYENNE DE 120 m³/an



Ces tarifs sont ceux en vigueur au 1^{er} janvier de chaque année

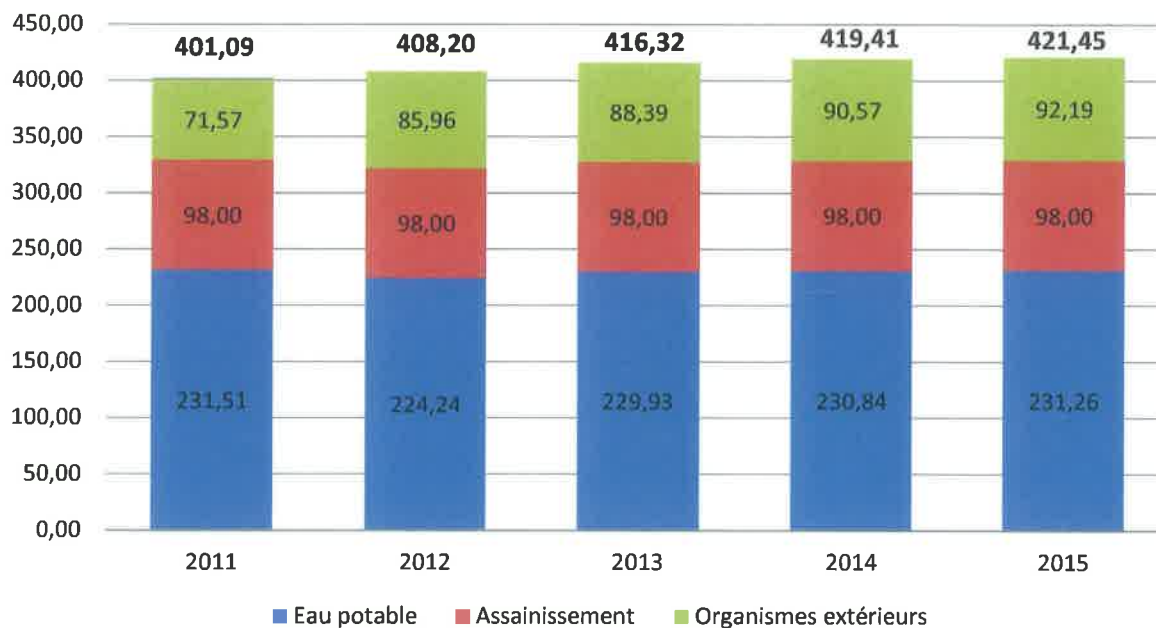
L'augmentation globale sur ces 5 dernières années est de 20.87 % soit une moyenne de 4.17% par an.

La décomposition de la facture d'eau en pourcentage pour l'année 2014 est la suivante :



II.2.2. Sur la commune de Lizac

EVOLUTION DU COUT DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT POUR UNE CONSOMMATION MOYENNE DE 120 m3/an



Ces tarifs sont ceux en vigueur au 1^{er} janvier de chaque année

L'augmentation globale sur ces 5 dernières années est de 5.08 % soit une moyenne de 1.02% par an.

La décomposition de la facture d'eau en pourcentage pour l'année 2014 est la suivante :



II.3. Facture standard de 120 m³

III.2.1. Sur la commune de Moissac

Facture Standard – Comparatif des prix en vigueur- référence au 01/01/2015 – comparé au 01/01/2014
Traité 115 - Commune de Moissac -
 Document établi le 30/01/2015, Commune : Moissac (82112), Profil : Particulier

	Qté	Euro				Variation %
		01/01/2014		01/01/2015		
		Prix Unitaire HT	Montant HT	Prix Unitaire HT	Montant HT	
Distribution de l'eau						
Abonnement						
Abonnement (part distributeur)			27,3		27,56	0,95%
Consommation						
Consommation (part distributeur) (m3)	120	0,689	82,68	0,6957	83,48	0,97%
Consommation (part collectivité) (m3)	120	0,5500	66,00	0,6000	72,00	9,09%
Préservation des ressources en eau (Agence de l'eau) (m3)	120	0,08	9,60	0,08	9,60	0,00%
Total Distribution de l'eau			185,58		192,64	3,81%
Collecte et traitement des eaux usées						
Consommation						
Consommation (part collectivité) (m3)	120	1,1500	138,00	1,2000	144,00	4,35%
Total Collecte et traitement des eaux usées			138,00		144,00	4,35%
Organismes publics et TVA						
(taxes et redevances)						
Lutte contre la pollution (Agence de l'eau) (m3)	120	0,3050	36,60	0,3100	37,20	1,64%
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'eau) (m3)	120	0,2300	27,60	0,2350	28,20	2,17%
TVA			12,22		12,64	
Total Organismes publics			76,42		78,04	2,12%

TOTAL TTC de la Facture	en Euro	400,00		414,68	3,67%
Prix TTC du m3	en Euro	3,33		3,46	3,67%

INFORMATIONS FACTURE STANDARD

Ce document est établi sur la base des tarifs en vigueur au 01/01/2014 et au 01/01/2015 pour la commune Moissac (82112)

Elle concerne les contrats suivants :

- Commune de Moissac - Eau

Les caractéristiques du client correspondant à cette facture sont :

- Profil : Particulier
- Variables
- Consommation : 120 m3

III.2.2. Sur la commune de Lizac

Facture Standard – Comparatif des prix en vigueur- référence au 01/01/2015 – comparé au 01/01/2014

Traité 115 - Commune de Lizac -

Document établi le 30/01/2015, Commune : Lizac, Profil : Particulier

	Qté	Euro				Variation %
		01/01/2014		01/01/2015		
		Prix Unitaire HT	Montant HT	Prix Unitaire HT	Montant HT	
Distribution de l'eau						
Abonnement						
Abonnement (part distributeur)			61,64		64,06	3,93%
Abonnement (part collectivité)			10		0	-100,00%
Consommation						
Consommation (part distributeur) (m3)	120	0,7767	93,20	0,7933	95,20	2,14%
Consommation (part collectivité) (m3)	120	0,5500	66,00	0,6000	72,00	9,09%
Préservation des ressources en eau (Agence de l'eau) (m3)	120	0,0921	11,05	0,095	11,40	3,15%
Total Distribution de l'eau			241,90		242,66	0,31%
Collecte et traitement des eaux usées						
Abonnement						
Abonnement (part collectivité) (m3)			50,00		50,00	0,00%
Consommation						
Consommation (part collectivité) (m3)	120	0,4000	48,00	0,4000	48,00	0,00%
Total Collecte et traitement des eaux usées			98,00		98,00	0,00%
Organismes publics						
(taxes et redevances)						
Lutte contre la pollution (Agence de l'eau) (m3)	120	0,3050	36,60	0,3100	37,20	1,64%
Modernisation des réseaux de collecte (Agence de l'eau) (m3)	120	0,2300	27,60	0,2350	28,20	2,17%
TVA			15,32		15,39	
Total Organismes publics			79,52		80,79	1,60%
TOTAL TTC de la Facture		en Euro	419,41		421,45	0,49%
Prix TTC du m3 hors abonnement		en Euro	3,50		3,51	0,49%

INFORMATIONS FACTURE STANDARD

Ce document est établi sur la base des tarifs en vigueur au 01/01/2014 et au 01/01/2015 pour la commune Lizac

Elle concerne les contrats suivants :

- Commune de Lizac - Eau

Les caractéristiques du client correspondant à cette facture sont :

- Profil : Particulier
- Variables
- Consommation : 120 m3